

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mardi 28 avril 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Kayané BIANCO ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOU - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN représenté par Serge PEROTTINO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges CRISTIANI.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN-014-19194/26/BM

**■ Programme européen URBACT IV - Projet ' Tactical Urbanism for Inclusive Places ' - Approbation de la convention conjointe et autorisation de signature
160840**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le programme URBACT IV constitue un dispositif de coopération territoriale européenne cofinancé par le Fonds européen de développement régional (FEDER), permettant aux collectivités locales de participer à des réseaux transnationaux d'échanges, d'expérimentation et de transfert de solutions innovantes en matière de développement urbain durable.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a candidaté au réseau de transfert « TACTICITY – Tactical Urbanism for Inclusive Places », piloté par la Ville de Milan, portant sur les démarches d'urbanisme tactique au service de l'inclusion, de l'amélioration du cadre de vie et de la qualité des espaces publics.

Ce réseau s'appuie sur la bonne pratique milanaise « Piazza Aperte » (« Places ouvertes »), programme de transformation temporaire et participative de l'espace public visant à requalifier des rues et places par des aménagements légers, favorisant les mobilités douces, la convivialité, la sécurité des usages et l'appropriation citoyenne des espaces publics. Le projet TACTICITY vise ainsi à transférer cette approche dans différents contextes urbains européens, en mobilisant des méthodes de co-construction avec les habitants et les acteurs locaux, afin de répondre aux enjeux de qualité de vie, de cohésion sociale et de transition écologique.

À titre indicatif, la mise en œuvre du projet comprendra notamment la constitution d'un groupe local URBACT métropolitain associant partenaires institutionnels et acteurs du territoire, l'élaboration d'un plan d'action local, l'expérimentation d'aménagements tactiques sur des sites pilotes ainsi que des actions de montée en compétence des services métropolitains par l'échange de pratiques au niveau européen.

Ce projet a été approuvé par le Comité de Suivi du programme URBACT IV le 8 octobre 2025. La participation de la Métropole s'inscrit pleinement dans ses compétences en matière d'aménagement, de cohésion sociale et de politique de la ville, et dans la continuité des démarches engagées dans le cadre du Contrat de Ville « Contrat des Possibles » 2024-2030, visant notamment l'amélioration des conditions de vie et du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires.

La convention conjointe entre le Chef de file et les partenaires de projet, ainsi que le Contrat de subvention conclu entre l'Autorité de gestion du programme URBACT IV et le Chef de file, annexés à la présente délibération, définissent les modalités de mise en œuvre du projet, les engagements réciproques des partenaires ainsi que les responsabilités administratives et financières associées. Ces documents constituent le cadre contractuel nécessaire à la participation effective de la Métropole au réseau et conditionnent notamment l'accès aux financements européens mobilisés dans ce cadre.

La participation de la Métropole au projet TACTICITY permet en effet de bénéficier de financements européens FEDER destinés à soutenir les actions menées dans le cadre du projet, contribuant ainsi à l'optimisation des ressources de la collectivité et au développement de projets innovants sur le territoire métropolitain.

Cette démarche s'inscrit également dans les orientations métropolitaines visant à renforcer la mobilisation de financements externes, notamment dans le cadre de la dynamique « Métropole des Possibles », qui vise à optimiser les ressources publiques, développer l'innovation sociale et renforcer l'impact des politiques publiques métropolitaines au service de la cohésion sociale.

La signature de la Convention conjointe et des documents afférents constitue ainsi une étape nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle du projet et à la perception des financements européens associés.

Il est ainsi proposé au Bureau de la Métropole d'approuver la Convention conjointe et d'autoriser sa signature par Madame la Présidente ou son représentant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après.

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- La décision C(2023) 8961 adoptée le 15 décembre 2023 par la Commission européenne portant le Programme URBACT IV 2021-2027 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République; Le règlement (UE) n°2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union européenne ;
- Le règlement (UE) n°2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;
- La délibération n° ECO 001-7821/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 adoptant la Stratégie Europe 2021-2027 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant l'actualisation de l'Agenda du Développement Economique métropolitain ;
- La délibération n° CHL-003-16078/24/CM du Conseil de la Métropole du 18 avril 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 « Contrat des Possibles » ;
- La délibération n° HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS-002-18684/25/CM du Conseil de la Métropole du 6 octobre 2025 autorisant la Métropole à candidater au programme URBACT IV 2021-2027.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant :

- Que le programme URBACT IV permet aux collectivités de participer à des réseaux européens favorisant l'échange, l'expérimentation et le transfert de solutions innovantes en matière de développement urbain durable ;
- Que le projet « TACTICITY – Tactical Urbanism for Inclusive Places », approuvé par le Comité de Suivi le 8 octobre 2025, vise l'amélioration du cadre de vie et de la qualité des espaces publics par l'urbanisme tactique ;

- Que la participation de la Métropole s'inscrit dans ses compétences et dans la continuité du Contrat de Ville « Contrat des Possibles » 2024-2030 ;
- Que la Convention conjointe constitue le cadre contractuel indispensable à la mise en œuvre du projet et à l'accès aux financements européens associés.

Délibère :

Article 1

Est approuvée la convention entre le Chef de file (Ville de Milan) et les partenaires du projet « TACTICITY – Tactical Urbanism for Inclusive Places », ci-annexée.

Article 2

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document administratif, technique ou financier afférent à la mise en œuvre du projet, y compris les documents liés à la gestion de la subvention.

Article 3

Le contrat de subvention conclu entre l'Autorité de gestion du programme URBACT IV et le Chef de file, ci-annexé, est pris en compte comme document cadre du financement du projet.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, Cohésion sociale et territoriale, Insertion,
Relations avec le GPMM, Habitat, Logement,
Autorisation préalable de mise en location et
GOU

Martial ALVAREZ